

L'ASSOCIATION **CIGALIÈRES** est une association créée en janvier 2020 suite à la fusion de 2 associations, l'APAEHM et ESCALIÈRES. Elle œuvre dans le milieu médico-social, sanitaire et social en animant et gérant des établissements, services et actions destinés à l'accompagnement d'enfants et adultes en situation d'handicap, de maladie ou de difficultés de vie sociale.

Elle emploie environ 400 salariés accompagnant plus de 500 personnes en résidence et plus de 300 personnes en file active (services au domicile, de diagnostics ou de suivis temporaires). Elle gère plus de 25 établissements ou services agréés et principalement financés par l'assurance maladie et par le conseil départemental.

L'association est sous statut d'association à but non lucratif (loi 1901) et est administrée par l'assemblée générale des adhérents qui élisent un conseil d'administration qui lui-même désigne un bureau chargé des affaires courantes. En devenant adhérent, vous donnez des moyens propres à l'association pour poursuivre et compléter ses moyens d'engagements et de soutiens aux personnes fragiles. Par ce geste vous augmentez le nombre d'adhérents, ce qui donne plus de poids et de force pour argumenter et porter les besoins auprès des décideurs.

Nous vous remercions pour votre demande d'adhésion. Nous tenons à votre disposition les statuts et le projet associatif qui vous seront envoyés sur simple demande. Nous joignons à cette demande d'adhésion une charte de l'adhérent que vous vous engagez à respecter.

Dès l'agrément de votre adhésion par le conseil d'administration, vous recevrez un courrier de confirmation, ainsi qu'un reçu fiscal si vous avez complété au-delà de la cotisation par un don.

Vous pouvez mieux nous connaître en consultant le site internet de l'association : www.cigalieres.fr

DEMANDE D'ADHESION 2024

A compléter et renvoyer à Association Cigalières 180 rue Guy ARNAUD 30900 NÎMES Email: asso@cigalieres.fr

Mme M. NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....N° tél.....

Adresse Mail : (merci de bien écrire) @

J'ai bien pris connaissance de la charte de l'adhérent et je souhaite :

Adhérer à l'association CIGALIÈRES (Adhésion valable sur l'année civile 2024) **30 €**

Faire un don de soit au total

Je joins un chèque du montant total à l'ordre de « Association CIGALIÈRES ».

Je règle par virement bancaire (IBAN : ASSOCIATION CIGALIÈRES FR76 4255 9100 0008 0025 8709 497)

DATE : SIGNATURE :

Je demande à recevoir Les statuts de l'association Le projet associatif Le journal de l'association

Je suis... Une personne accompagnée par l'association Une famille ou responsable légal
 Un sympathisant Une société Une association partenaire Autre :

CHARTRE de l'ADHERENT

OBJET : La présente charte est établie par l'association CIGALIÈRES conformément à ses statuts et règlement intérieur. La charte d'adhésion est un document à l'usage des membres de l'association ayant pour objet de préciser les engagements et les valeurs défendues par l'association. Par son adhésion à l'association tout membre accepte la présente charte qui définit les engagements communs et partagés.

RAPPEL DES MISSIONS DE L'ASSOCIATION : L'association CIGALIÈRES est une association laïque, apolitique et à but non lucratif. Sa mission est de gérer et animer des établissements, services et actions au profit de personnes fragiles, dépendantes (personnes en situation de handicap, ayant besoin de soins ou en difficulté sociale).

CONDITIONS D'ADHESIONS, DROITS ET DEVOIRS : Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau (délégation du Conseil d'Administration) qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'adhésions présentées par le Président.

Sont membres actifs, sous réserve du versement de leur participation financière annuelle, les personnes physiques ou morales, qui le cas échéant peuvent être des parents ou les représentants légaux des personnes en situation de handicap accompagnées dans les établissements et services de l'Association. Ils sont électeurs et éligibles et participent aux activités de l'association.

Les salariés de l'association peuvent adhérer et participer aux assemblées générales, peuvent voter mais pas se présenter au Conseil d'administration. (Art.8.1 statuts 2019).

Tout membre de l'Association doit respecter scrupuleusement les Statuts et le Règlement intérieur. Il doit aussi :

- ✓ Connaitre et respecter le projet associatif.
- ✓ Respecter et promouvoir l'esprit et les valeurs de l'Association.
- ✓ Assister aux assemblées générales et autres rencontres convoquées par le Conseil d'administration et respecter par son comportement la bonne tenue des réunions ainsi que les décisions prises.
- ✓ Etre à jour de sa cotisation.
- ✓ Avoir le devoir de réserve et de loyauté en rapport à la vie de l'association, ne pas diffuser la liste des membres et les documents internes.
- ✓ Respecter les règles basiques de communication sur les médias sociaux telles que courtoisie, politesse et bienveillance mutuelle.
- ✓ Participer en interne à tous débats mais éviter les propos nuisibles à l'association.
- ✓ S'interdire tout propos diffamatoire. S'engager à respecter le personnel (s'exprimer avec bienveillance).
- ✓ S'engager à participer de façon active à la promotion de l'Association et à la consolidation de ses acquis.

Sanctions et perte de la qualité de membres et sanctions : Toute activité ou prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de l'Association et des Établissements et services gérés par l'Association. Il peut entraîner des procédures de sanction après avertissement, ou la radiation du membre concerné, selon les dispositions statutaires.

Durée de la charte : La charte s'applique pour une durée illimitée à compter de son approbation par le Bureau. Cette charte est évolutive et ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du Conseil d'administration.